

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf septembre à vingt heures minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BLANC Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : M. BLANC Jean-Pierre, M. GRENIER Stéphane, Mme COUTELLER Hélène, M. CORBINEAU Julien, Mme PINON Annie, M. GUERIN Dominique, M. VACHON Rémi, M. ORAIN Christophe, Mme OLIVIER Stéphanie, M. JOGUET Antoine, M. LECONTE Arnauld, Mme GUENOT Josiane, M. HALIN Mickaël, M. HALGAND Jacky, M. CHEVALIER Fabien, Mme LE CARVES Nadège, M. LE MONNIER Sébastien, M. RETTIG Philippe, Mme SEVENO Nadia

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DAVID Cindy

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme SAEZ Delphine, Mme GABARET Gaëlle, M. BESSON Sébastien

Madame Annie PINON a été élue secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

5.7.8 – Intercommunalités - Autres

OBJET DE LA DELIBERATION RAPPORT D'ACTIVITES CCES 2023

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des rapports d'activités de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon 2023 présentés par Monsieur le Maire, prend acte de celui-ci.

Le rapport d'activités est consultable en Mairie.

5.7.8 – Intercommunalités - Autres

OBJET DE LA DELIBERATION CCES – RAPPORT- ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'assainissement collectif de la CCES, présenté par Mme Hélène COUTELLER, prend acte de ce dossier.

Ce rapport est consultable en Mairie.

5.7.8 – Intercommunalités - Autres

OBJET DE LA DELIBERATION CCES – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023
--

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'assainissement non collectif de la CCES, présenté par Monsieur Christophe ORAIN prend acte de ce dossier.

Ce rapport est consultable en Mairie.

5.7.8 – Intercommunalités - Autres

OBJET DE LA DELIBERATION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023
--

En application de l'article D224-3 du CGCT, l'assemblée prend connaissance du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'eau distribuée, présentée par Madame Hélène COUTELLER, Adjointe.

Ce rapport présente les différentes indications financières et techniques de l'eau distribuée.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui est consultable en Mairie.

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

OBJET DE LA DELIBERATION MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DE LA MAISON DU BIENVEILLANT
--

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUERIN Dominique qui expose,

Par délibération du 17 décembre 2022, le conseil municipal a adopté un nouveau règlement pour la salle de Maison du Bienveillant,

Il convient d'apporter quelques modifications et proposer de soumettre à l'avis de l'assemblée municipale le nouveau projet de règlement modifié.

Le conseil municipal,

Après en avoir pris connaissance et après délibération,

A 14 voix pour, 1 abstention (M. HALIN) et 4 voix contre (M. HALGAND J. – M. CHEVALIER F – Mme SEVENO N. – M. LE MONNIER S.)

Approuve les modifications apportées au règlement.

4.1 – Création – transformation de postes

OBJET DE LA DELIBERATION CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur JOGUET Antoine qui expose :

En place depuis de nombreuses années, l'Agence postale communale est un service de proximité apprécié sur la commune.

Une convention de partenariat fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'Agence postale communale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise de La Poste est arrivée à échéance. Un nouveau modèle de convention est mis en place pour le renouvellement du conventionnement des offres entre l'entreprise de La Poste et les communes.

La convention jointe à la présente délibération ajoute de nouveaux points :

- Un minimum d'ouverture hebdomadaire de l'agence de 12 heures,
- la fin du renouvellement tacite, la convention étant convenue pour une durée comprise en 1 et 9 ans,
- la mise en place d'une rémunération variable avec minimum forfaitaire garanti, si commune éligible,
- la mise en place de produits complémentaires (notamment en faveur des séniors) en plus de minimum garanti,
- la mise à disposition d'une plateforme pour formation en ligne
- la Mise en place d'outils, d'accompagnement et de suivi annuel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention en cours échoit et qu'il convient de poursuivre le fonctionnement du service public local offert aux habitants de Prinquiau, notamment au regard de la fréquentation constatée,

Vu le projet de convention relative à la poursuite de l'organisation d de l'Agence Postale Communale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise La Poste,
- FIXE la durée de vie de la présente convention à 5 ans à compter de sa signature,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles à sa mise en place.

4.1 – Création – transformation de postes

OBJET DE LA DELIBERATION CREATION D'UN POSTE PERMANENT ESPACES VERTS

Monsieur Maire laisse la parole à Monsieur GRENIER Stéphane qui expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (..... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Face aux défis des changements climatiques, la commune s'est engagée dans la renaturation de certains espaces publics et dans la gestion différenciée des espaces verts. Compte tenu de la surcharge de travail dans le service, il convient de renforcer les effectifs du service espaces verts de la collectivité.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent des Espaces Verts,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant à la 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal et d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe (dénomination du ou des grade(s) prévu(s) relevant de la catégorie hiérarchique C).

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier de qualifications exigées dans l'offre d'emploi et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut, indice majoré du premier échelon, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique ;

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent d'agent des Espaces Verts,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent des Espaces Verts ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des Adjoints techniques ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'agent des Espaces Verts à temps complet, de catégorie C, au(x) grade(s) d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal 2nd classe, ou d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques ;

Article 2 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique ;

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes et/ou titres et/ou qualifications exigés dans l'offre d'emploi et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur ;

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut, indice majoré du premier échelon de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'Adjoint technique ;

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.1.1 – Biens immobiliers (acquisition)

OBJET DE LA DELIBERATION

PROJET DE LOCATION ET/OU VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER EN VUE D'INSTAURER LE NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur JOGUET Antoine qui rappelle à l'assemblée municipale que les conclusions de rapport de diagnostic visuel effectué par l'Agence Régionale Elidis Structures en janvier 2024 recommande au vue de l'ampleur des travaux à réaliser et de la vétusté du bâtiment, une démolition du bâtiment au profit d'un aménagement neuf et correctement dimensionné.

Au vu des contraintes du site limitant la construction d'un nouveau bâtiment, des recherches pour un nouveau site pour le service technique ont permis d'identifier un local existant libre, d'une superficie de 500 m2 sur un terrain d'environ 1 500 m2 aux Basses Landes à proximité immédiate du Centre Technique actuel.

Le local dispose d'un modulaire intérieur pouvant être conservé et aménagé en espaces vestiaires sanitaires. Un nouveau container aménagé pourrait également être installé à l'extérieur.

Il est porté à la connaissance des membres de l'assemblée municipale, les modalités et les conditions de location immobilière (*loyer annuel de 55 200 € HT*) et/ou l'acquisition des murs avec levée d'option d'achat pouvant intervenir entre le 1^{er} janvier 2027 et le 31 décembre 2030 moyennant un prix de cession compris entre 548 250 € et 586 500 € selon la date.

Compte tenu du montant du loyer ou de cession proposé, l'avis des Domaines doit être sollicité.

Dans l'attente,

Le conseil municipal est amené :

1. à donner son accord de principe sur ce projet de nouveau centre technique municipal pour offrir aux agents des meilleures conditions de travail.
2. à autoriser le Maire à négocier auprès des propriétaires du bien pour ces options

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- a. donne son accord de principe sur ce projet de nouveau centre technique municipal pour offrir aux agents des meilleures conditions de travail
- b. autorise le Maire à négocier auprès des propriétaires du bien pour ces options.

7.1.3 – Décisions modificatives

OBJET DE LA DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Annie PINON qui expose,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire

Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE

Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire

Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée de mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : les avis seront adressés par écrit de manière confidentielle à l'élu ayant saisi par écrit le référent déontologue.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- une salle de réunion avec vidéoprojecteur si besoin

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- 80 euros par personne et par dossier,
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

1.1.10 – MAPA

<p>OBJET DE LA DELIBERATION RESEAU DE CHALEUR GEOTHERMIQUE – REALISATION FORAGE TEST ET TEST REPONSE THERMIQUE</p>

Après l'avis favorable de l'ensemble des membres du conseil municipal pour ajouter cette question à l'ordre du jour de la séance,

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Hélène COUTELLER qui expose :

Par délibération du 3 juillet dernier, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une installation de réseau de chaleur géothermique à la société INDDIGO.

Dans le cadre des études préalables, la réalisation d'une sonde géothermique verticale de 190 ml de profondeur et d'un test de réponse thermique sont nécessaires pour déterminer les propriétés des sous-sols et finaliser le dimensionnement des ouvrages.

La société INDDIGO a accompagné la collectivité pour la consultation des entreprises des forages.

3 foreurs sur 4 ont déposé une offre en cours d'analyses.

Compte tenu de l'urgence à mener ces investigations en vue de constituer le cahier des charges, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à désigner l'entreprise attributaire et à signer le marché de forage dont le montant estimatif est de l'ordre de 25 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à

- Désigner l'entreprise attributaire
- Signer le marché de forage dont le montant estimatif est de l'ordre de 25 000 € HT.

DIVERS

RAPPORT ASSAINISSEMENT :

M. Christophe ORAIN informe l'assemblée des travaux d'assainissement à venir rue de Donges dont la date n'est à ce jour pas encore fixée.

RAPPORT SUR LA QUALITE DE L'EAU :

Mme COUTELLER informe d'un changement de présidence sans modification du bureau. M. MILLET, Maire de Guenrouet, remplace M. BRARD, démissionnaire à la suite de son élection en tant que député de la 9^{ème} circonscription de Loire-Atlantique. La qualité de l'eau est satisfaisante.

M. VACHON signale la présence de dépôt dans les filtres. Mme COUTELLER attire l'attention de tous les administrés pour alerter Atlantic Eau de toute anomalie rencontrée sur le réseau.

REGLEMENT MAISON DU BIENVEILLANT :

M. HALGAND Jacky conteste la facturation de 3 H proposée pour toute installation la veille de location, sous réserve de locaux libres d'occupation. Les différentes raisons qui ont conduit à ce nouveau règlement portent sur la complexité de la gestion des salles, des assurances et de difficultés de faire de l'exceptionnel dans un souci d'équité.

CREATION POSTE D'AGENT ESPACES VERTS :

La création d'un poste permanent fait suite aux renforts successifs et réguliers dans le service des espaces verts.

FUTUR ATELIER MUNICIPAL :

Une contre position sera faite sur le prix et la date d'acquisition.

TRAVAUX SUR SYSTEME CAMPANAIRE EGLISE :

Les travaux vont nécessiter le passage d'une tyrolienne.

TRAVAUX – RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX (Salles polyvalentes – Aînés - Mairie – Ecole)

Les travaux des salles polyvalentes ont nécessité de reprogrammer l'occupation des salles avec les associations et certains particuliers.

LOCAL COMMERCIAL COMMUNAL :

Le local commercial libre de tout occupant à ce jour devrait prochainement retrouver preneur.

DECISION DU MAIRE :

DEVIS SIGNES			
Acquisition autolaveuses	CHAMPENOIS	30 AVRIL 2024	7 842,00
Acquisition matériel informatique	PROSELIS	25 JUIN 2024	3 290,40
Diag structure ex école	VERITAS	3 SEPTEMBRE 2024	2 370,00
Diag termites amiante plom ex école	VERITAS	3 SEPTEMBRE 2024	4 908,00
PAVC rue Iris (EP)Gcommandes	EIFFAGE	12 SEPTEMBRE 2024	22 518,36

	OFFRE DE BASE	OPTION	TOTAL HT	TOTAL HT APRES NEGOCIATION	DATE ATTRIBUTION
lot 1 : REVOLAM	41 050,60	6 003,45	47 054,05	45 600,00	après infructuosité- 2 AOUT 2024
lot 2 : REVOLAM	64 260,50	-	64 260,50	62 400,00	après infructuosité- 2 AOUT 2024
lot 3 : CHAUMET	11 469,83	-	11 469,83	11 469,83	délib du 3 JUILLET 2024
lot 4 : FEE	67 124,85	4 618,95	71 743,80	68 000,00	après infructuosité- 2 AOUT 2024
lot 5 : CAELO	53 896,32	-	53 896,32	53 896,32	délib du 3 JUILLET 2024
TOTAL	237 802,10	10 622,40	248 424,50	241 366,15	

TRAVAUX CD 204 :

Les travaux devraient débuter en automne pour une durée approximative de 3 mois. Les travaux de zonage pourront être réalisés avec une circulation alternée. Les travaux de purge pourraient nécessiter une fermeture de la voie avec déviation de 2 jours environ.

REMISE TITRE MAITRE ARTISAN :

Les élus ont reçu l'invitation pour la remise du titre de maître artisan à M. Thierry COCHARD prévue le 24 octobre à 19 H.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :

Monsieur le Maire sollicite la présence d'un maximum d'élus.

Clos et arrêté les dits jour mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Monsieur Jean-Pierre BLANC



Le Secrétaire de séance,
Madame Annie PINON

